

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-047
SILOGE – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de six logements route de Nassandres
(Annule et Remplace la délibération DCM 2025-039)

Date de la séance : 19 mai 2025	Adoptée à l'unanimité,
Date de convocation : 13 mai 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 20	
Nombre de votants : 21	

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mmes Stéphanie CHEUX, Katiana LEVAVASSEUR, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Concernant la construction de six logements, route de Nassandres, Madame le Maire indique que le projet concerne un programme de six logements sociaux individuels PLS, destinés à la location, route de Nassandres. Après demande de renseignements, l'accession à la propriété pourra être proposée après le remboursement de l'emprunt.

VU la demande de garantie des emprunts à hauteur de 100 % représentant un montant total de 1 307 885 €, adressée le 12 mars 2025, à la commune du Neubourg par la SILOGE,

CONSIDÉRANT que le comité départemental d'attribution des garanties d'emprunt a émis un avis favorable le 7 mars 2025, fixant la garantie départementale accordée à hauteur de 10 % du montant des prêts, soit 123 007,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de garantir à hauteur de 90 % les prêts suivants :

- CDC PLS..... 1 046 308 €
- CDC foncier PLS..... 261 577 €

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie à hauteur de 90 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 1 307 885 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 mai 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

